Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_393

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

APPEL D'OFFRES OUVERT - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET PRESTATIONS DE FACTURATION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-VENANT - DECISION MODIFICATIVE

Vu la décision n°2023_832 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre composite ayant pour objet l'exploitation, l'entretien, la maintenance du réseau de distribution et les prestations de facturation d'eau potable de la commune de Saint-Venant, avec la société SAUR, sise à Marne-la-Vallée (77716), 8 boulevard Michael Faraday, pour un montant de 185 605 € HT issu du compte d'exploitation prévisionnel et pour un montant maximum, pour la partie à bons de commande, de 100 000 € HT pour la période initiale de 2 ans et de 50 000 € HT par période de reconduction,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la décision n°2023_832 concernant le montant issu du compte d'exploitation prévisionnel, celui-ci s'élevant à 185 602 € HT et non à 185 605 € HT,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la décision n°2023_832 concernant la périodicité du montant de 185 602 € HT issu du compte d'exploitation prévisionnel,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision n°2023_832 afin de corriger ces erreurs matérielles en précisant que le montant issu du compte d'exploitation prévisionnel s'élève à 185 602 € HT et qu'il s'agit d'un montant annuel,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision n°2023_832 en date du 12 décembre 2023 au regard des dispositions suivantes :

DECIDE de signer un accord-cadre composite ayant pour objet l'exploitation, l'entretien, la maintenance du réseau de distribution et les prestations de facturation d'eau potable de la commune de Saint-Venant, avec la société SAUR, sise à Marne-la-Vallée (77716), 8 boulevard Michael Faraday, pour un montant annuel de 185 602 € HT issu du compte d'exploitation prévisionnel et pour un montant maximum, pour la partie à bons de commande, de 100 000 € HT pour la période initiale de 2 ans et de 50 000 € HT par période de reconduction.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 17 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 JUIN 2026

Et de la publication le : 17 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

SCAILLIEREZ Philippe

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

SCAILLIEREZ Philippe